



## COMITE SYNDICAL DU 26 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 mars, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures sous la présidence de Madame Joëlle HARNET, présidente.

### Étaient présents :

Communauté de Communes  
De Carnelle-Pays de France

MM. LYEUTE, TURBAN, DUFOUR, ALATI, LECLAIRE, FERON,  
DUPONT délégués titulaires.  
M. LETELLIER, délégué suppléant.

Communauté de Communes  
Du Haut Val d'Oise

Mmes HARNET, PERINI, LEGRAND déléguées  
titulaires.  
MM. FOIREST, ALFANDARI, LESUEUR, FALLOT, BOUCHOUICHA,  
PINSSON, COACHE, TASSEIN, GARBE, délégués titulaires.  
Mme HUBERT, déléguée suppléante

Communauté de Communes  
De la Vallée de l'Oise et des  
Trois Forêts

MM DELAIS, BOUDER, KISLING, LEFEBVRE, NEVE, MACE délégués  
titulaires.  
Mmes CHAUMERLIAC, BOQUET déléguées titulaires.  
M. MOREAU délégué suppléant.  
Mmes CHAPALAIN, GODENNE, déléguées suppléantes.

Communauté de Communes  
Sausseron Impressionnistes

M. DELAMARE délégué titulaire.  
MME LE BERRE déléguée titulaire

### Absents excusés :

M. Lacrois Alain (Persan), M. Carron Francis (Maffliers), M. Krieguer Claude (Asnières sur Oise), Mme Groux Nathalie (Beaumont sur Oise), M. LE BON Bernard (Bruyères sur Oise),

### Assistaient également à la réunion :

Séverine Le Blanc (syndicat Tri Or), Jean Christophe Jacquet (syndicat Tri Or), Martine Le Treize (syndicat Tri Or)

### Secrétaire de séance :

Jean Jacques COACHE ;

### Commune non représentée :

Hédouville, Baillet en France, Villaines sous Bois

## Informations de la Présidente :

- La société Eco DDS a reçu son agrément par le ministère. Les évacuations des déchets dangereux qui sont dans le périmètre de Eco DDS reprennent et il n'est plus nécessaire de prévoir au budget les crédits de 50 000 euros pour le transport et le traitement de ces déchets.
- Les études de sols préalables aux travaux des déchetteries ont démarré le lundi 25 mars 2019.
- Le centre de tri est toujours en attente de son directeur. Le syndicat peine à le recruter alors que nous avons organisé deux jurys depuis le départ de Julien Denquin.
- Lors de la précédente réunion la Présidente informait l'assemblée d'un litige qui oppose le syndicat à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise pour lequel nous attendions un arbitrage de la Préfecture. Il s'agissait de connaître à qui Tri-Or devait adresser la facture de la redevance concernant les aires d'accueil des gens du voyage à savoir soit aux différents utilisateurs de l'aire soit à la Communauté de Communes qui en est le gestionnaire. Concernant ce point précis la Préfecture sans équivoque a indiqué que le gestionnaire en l'occurrence la CCHVO devait régler cette facture. Toutefois, la CCHVO avance une argumentation visant à requalifier les aires d'accueil en terrains aménagés et souhaite que la TEOM soit perçue pour ces emplacements. Concrètement la CCHVO remet donc en cause notre délibération visant à l'instauration de la redevance pour les utilisateurs du service non ou peu soumis à la TEOM. Dans l'état actuel du dossier, après plusieurs mois de silence et trois mois d'aller-retour avec la Préfecture, il convient de noter que les titres 2018 ne sont pas honorés et que les conventions 2018 et 2019 à fortiori ne sont pas signées. J'ai informé oralement la CCHVO que ces défauts de convention m'amenaient à arrêter la collecte des deux aires d'accueil de Persan et de Beaumont sur Oise. Le service public que nous assurons, collecte TEOM ou collecte Redevance, avec les règles mises en place pour chacune, ne peut être servi hors de ces obligations. Monsieur Mace (Villiers Adam) demande le montant du litige et la Présidente l'informa qu'il s'agit de moins 2 257 euros.
- Le syndicat lance une étude technico-économique sur la mise en place d'une ligne CSR (Combustible Solide de Récupération). La réunion de démarrage s'est tenue aujourd'hui et les premiers éléments sont :
  - o Le tonnage optimal de rentabilité serait de 40 000 tonnes, le syndicat comptabilise environ 25 000 tonnes actuellement
  - o Trouver un exutoire avec la granulométrie que notre ligne produirait
  - o L'équipement est prévu pour traiter les refus primaires de l'usine de compostage, les refus de la collecte sélective, les encombrants des déchetteries et ceux collectés en porte à porte
- Le syndicat a rencontré les services de la Préfecture dans le cadre du marché d'exploitation de l'usine de compostage. Pour laisser le temps aux études, ils proposent au syndicat de publier un marché transitoire d'un an. Ceci permettrait de relancer un appel d'offre pour 2021 sur une période à définir en tenant compte de la modernisation de l'usine.

Le quorum atteint la séance commence à 19h00.

## ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 19 FEVRIER 2019

Le procès-verbal du Comité Syndical du 19 février 2019 est adopté à l'unanimité.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier Dupont,

Considérant les données du compte administratif 2018 présentées ci-dessous :

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable de L'Isle Adam,

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Recettes de Fonctionnement 2018	12 163 792.56 €
Dépenses de Fonctionnement 2018	-11 993 126.13 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent de fonctionnement</b>	<b><u>170 666.43 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	486 916.76 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>	<b><u>657 583.19 €</u></b>

<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement 2018	2 025 974.11 €
Dépenses d'investissement 2018	-1 620 878.17 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent d'investissement</b>	<b><u>405 095.94 €</u></b>
Résultats antérieurs reportés	30 483.49 €
<b>Résultat de clôture au 31/12/2018</b>	<b><u>435 579.43 €</u></b>

<b>Résultats nets de clôture</b>	
Résultat de fonctionnement pour l'exercice 2018	657 583.19 €
Résultat d'investissement pour l'exercice 2018	435 579.43 €
<b>Résultat brut de clôture de l'exercice 2018</b>	<b><u>1 093 162.62 €</u></b>
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	-105 662.00 €
Restes à réaliser en recettes d'investissement	0.00 €
<b>Résultat net de clôture de l'exercice 2018</b>	<b><u>987 500.62 €</u></b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que celui en fonction pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que Monsieur Jacques Féron, doyen du Comité Syndical, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Joëlle Harnet, présidente, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Jacques Féron, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par l'ordonnateur,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2018,

CONSTATE, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

## COMPTE DE GESTION 2018

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après avoir présenté le détail des dépenses et des recettes effectuées du compte de gestion dressé par le comptable,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la même séance du Comité Syndical,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2018,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2018 dressé par le trésor public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

## AFFECTATION DES RESULTATS

Le Comité Syndical,

Après entendu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 pour le budget du Syndicat,

Considérant les résultats suivants du compte administratif 2018 (résultat de clôture)

- un excédent de fonctionnement de : **657 583,19 €**
- un excédent d'investissement de : **435 579,43 €**
- soit un excédent total de : **1 093 162,62 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE REPRENDRE le solde, soit 657 583,19 € en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2019
- DE REPORTER l'excédent de la section d'investissement 435 579,43 au compte 001 (recette) sur l'exercice 2019

## BUDGET PRIMITIF 2019

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier DUPONT,

Vu le code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets des établissements publics,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu sa délibération du 19 février 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019 détaillé par la Présidente et Monsieur Olivier DUPONT,

Considérant le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2018 adoptés dans la présente séance du Comité Syndical,

Vu sa délibération adoptée lors de la même séance sur l'affectation des résultats,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**PRECISE** que le budget primitif 2019 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2018 au vu du compte administratif et du compte de gestion 2018 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

**ADOpte** l'équilibre des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté ci-dessous :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### Dépenses - chapitres

011	Charges à caractère général	10 110 600,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 040 317,00 €
65	Autres charges et gestion courante	40 660,00 €
66	Charges financières	46 318,00 €
67	Charges exceptionnelles	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	852 614,00 €
022	Dépenses imprévues	83 630,00 €
023	Virement à la section d'investissement	471 370,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 645 509,00 €</b>

#### Recettes - chapitres

70	Produit des services (ventes et soutiens)	1 437 668,81 €
74718	Dotations et participations	35 000,00 €
74751	Participation des communautés de communes 2019	9 997 140,00 €
<b>Total chapitre 74</b>	<b>Participations</b>	<b>10 032 140,00 €</b>

758	Redevance Spéciale	20 000,00 €
Autres comptes 750	Location, produits exploitation, vidéosurveillance...	83 360,00 €
<b>Total chapitre 75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>103 360,00 €</b>
013	Remboursements sur salaire	30 000,00 €
77	Produits exceptionnels	200 000,00 €
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	184 757,00 €
002	Excédent antérieur	657 583,19 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 645 509,00 €</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### Dépenses - chapitres

16	Remboursement des emprunts	98 437,00 €
20	Immobilisations incorporelles	99 751,00 €
21	Immobilisations corporelles	626 424,00 €
23	Immobilisations en cours	838 183,00 €
020	Dépenses imprévues	
275	Dépôts et cautionnements versés	18 954,00 €
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	184 757,00 €
001	Déficit antérieur	
<b>TOTAL</b>		<b>1 866 506,00</b>
	<b>RAR 2018</b>	<b>105 662,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 972 168,00 €</b>

### Recettes - chapitres

16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
13	Subventions	80 000,57 €
10	Dotations, Fonds divers et réserves (FCTVA+1068)	132 604,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	471 370,00 €
040/28	Opération d'ordre de transferts entre sections	852 614,00 €
001	Solde antérieur	435 579,43 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 972 168,00 €</b>
	<b>RAR 2018</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL avec les Restes à Réaliser</b>		<b>1 972 168,00 €</b>

ADOpte le budget 2019 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit:

- section de fonctionnement 12 645 509.00 €
- section d'investissement 1 972 168.00 €
- TOTAL 14 617 677.00 €

## LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES 2019

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu la Loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la Loi 99-1126 du 28 décembre 1999 modifiée en son article 16 par l'article 33 de la Loi de finances 2000 ;

Vu l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Locales ;

Considérant le rapport sur le calcul et la répartition des coûts par commune et communauté de communes,

Considérant les montants annuelles 2019 de la participation des communautés de communes définis ci-après :

Communautés de Communes	Communes représentées	Montant de la participation annuelle
Communauté de Communes de Carnelle – Pays de France	Asnières sur Oise, Baillet en France, Belloy en France, Maffliers, Montsout, Seugy, St Martin du Tertre, Viarmes, Villaines sous Bois	2 355 692,00 €
Communauté de Communes de la Vallée de L'Oise et des Trois Forêts	Béthémont la Forêt, Chauvry, L'Isle Adam, Mériel, Nerville la Forêt, Parmain, Presles, Villiers Adam	3 386 312,00 €
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise	Beaumont sur Oise, Bernes sur Oise, Bruyères sur Oise, Champagne sur Oise, Mours, Nointel, Noisy sur Oise, Persan, Ronquerolles	4 182 371,00 €
Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes	Frouville Hédouville	72 765,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>9 997 140,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les montants de la participation 2019 des communautés de communes telles que présentés ci-dessus.

## LE RENOUELEMENT DU MARCHE DE COLLECTE

### Exposé :

En 2014, le syndicat a signé le marché de collecte pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2015. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2019 et il convient de lancer une consultation, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen pour son renouvellement.

Le tableau suivant récapitule les coûts relatifs au marché de la collecte qui tiennent compte d'une part forfaitaire révisable mensuellement et d'une part variable liée aux tonnages collectés :

	TOTAL HT
2015	3 159 540 €
2016	3 126 011 €
2017	3 237 713 €
2018	3 353 278 €

Le marché concernera les prestations suivantes :

- La collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères, emballages, papiers/cartons et verre)
- La collecte des bornes enterrées et des points aériens pour les mêmes flux
- La collecte des encombrants
- La collecte liée aux déchets relevant de la redevance spéciale
- Les prestations supplémentaires pour les communes concernées

La durée du marché sera fixée à 5 ans.

Le syndicat TRI OR a missionné le bureau d'études Girus pour l'assister dans la procédure et la rédaction du marché.

#### **Décisions :**

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement d'un appel d'offres ouverts européens en vue de l'attribution du marché public de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

AUTORISE Madame la Présidente à signer le marché correspondant et tous les actes y afférents avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

AUTORISE, au cas où un appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel Offres, à poursuivre par voie de marché négocié ou par voie d'un appel d'offres aux conditions prévues aux articles 25 et 30 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

## **LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE A PORTE**

#### **Exposé :**

La collecte des déchets encombrants est actuellement effectuée mensuellement selon un calendrier sectorisé. L'ensemble des déchets ainsi collecté est envoyé en enfouissement sans valorisation.

Le marché de traitement des encombrants a été attribué à Génériss en 2019 avec l'obligation de réaliser une partie triée. Ce marché est limité à une année renouvelable une seule fois. La collecte des encombrants en porte à porte pose plusieurs problèmes à savoir les déchets sortis la veille dans les rues souvent sans respect du règlement de collecte ; ces mêmes déchets éparpillés dans la soirée ou la nuit laissent un paysage négatif de la commune. Enfin les services communaux sont obligés de collecter tout ce qui a été présenté à tort et qui n'a pas été pris par le collecteur.

Plusieurs élus ont souhaité que soit menée une réflexion sur cette collecte.

Au mois de décembre 2018, une commission dédiée à cette problématique a été constituée. Cette commission s'est déjà réunie à trois reprises et pose un diagnostic :

- Nuisances engendrées par la présentation des déchets encombrants sur le domaine public
- Obligation de la diminution de l'enfouissement des déchets imposée par la réglementation (horizon 2025 diminution de 50% de l'enfouissement),
- Augmentation importante de la TGAP sur les déchets enfouis non valorisés (+ d'un million € si rien n'est fait dont 572 000 € HT pour les seuls encombrants collectés en porte à porte)

Après avoir fait le tour des solutions envisageables avec le pour et le contre pour chacune allant jusqu'à la suppression totale de la collecte, elle propose les pistes d'améliorations suivantes :



- Arrêter la collecte mensuelle sectorisée
- Effectuer une collecte en porte à porte sur rendez-vous en présence ou non de l'utilisateur et en définissant le type de déchets collectés... obligation pour le collecteur de prévoir une collecte le samedi.
- Amener l'utilisateur à faire le tri en allant en déchetterie pour diminuer le flux des encombrants collectés en porte à porte
- Créer la 3<sup>ème</sup> déchetterie déjà prévue lors des plans départementaux précédents et agrandir le site de VIARMES
- Supprimer, au fur et à mesure, certains flux collectés en porte à porte en commençant par les déchets verts volumineux (branchages)
- Mettre en place des dispositions particulières pour l'habitat collectif

Le cabinet GIRUS qui nous assiste pour le marché de collecte, nous indique que 83 % du tonnage collecté aujourd'hui en vrac est valorisable. Il précise qu'en général, la diminution du tonnage collecté avoisine 10 à 20 % s'il est décidé une diminution de la fréquence des collectes, 30 à 50 % si la collecte se fait sur appel téléphonique et 50 à 60 % si elle se fait en présence des usagers.

### Discussion

Madame Legrand (Nointel) fait part de son sentiment d'élue d'une petite commune et craint qu'il soit ressenti une nouvelle baisse du service public. La fréquence de la collecte en porte à porte des ordures ménagères a diminué, et aujourd'hui il est question de toucher à la collecte des encombrants en porte à porte. Sur Nointel, une majorité de personnes âgées sera pénalisée si la collecte des encombrants est revue à la baisse. La Présidente répond qu'ils pourront prendre un rendez-vous, ils seront collectés. La collecte des encombrants en porte à porte n'est pas supprimée en tant que telle.

Madame Godenne (Presles) évoque l'idée de plusieurs passages en fonction du flux à collecter. La collecte ne serait pas sur appel, mais elle serait organisée selon un calendrier mensuel pour chaque flux.

Madame Hubert (Bruyères sur Oise) fait remarquer que la collecte sur appel est possible dès lors que les usagers peuvent stocker à leur domicile.

La Présidente confirme que la collecte des encombrants en porte à porte n'est pas supprimée, les modalités de cette collecte changent. Il conviendrait de communiquer sur ces changements, au moins 6 mois avant.

Madame Hubert (Bruyères sur Oise) dit que le camion risque de circuler pour une adresse.

Monsieur Dupont (Viarmes) rappelle que l'offre de déchetterie sera développée en parallèle pour permettre à l'utilisateur de trier ses déchets.

Monsieur Alfandari (Champagne sur Oise) souligne l'augmentation de plus de 1 million d'euros qui concerne la taxe générale des activités polluantes (TGAP). Il convient de modifier les mentalités. Monsieur Boudier (Nerville la Forêt) rajoute qu'il faut responsabiliser la population, et confirme qu'il est important aujourd'hui de changer l'état d'esprit et les habitudes. Madame Hubert (Bruyères sur Oise) répond sur le risque de voir augmenter les dépôts sauvages. Sur ce point, la Présidente répond que quel que soit le système mis en place, les dépôts sauvages seront toujours pratiqués, sauf une politique répressive efficace.

Monsieur Lesueur (Mours) ajoute que la population ne sait pas que les encombrants sont enfouis. Chacun pense que les déchets sont triés ! La Présidente insiste donc sur la communication et ainsi rappeler aux habitants le contexte pour préparer le changement de la collecte des encombrants. Monsieur Dupont (Viarmes) dit qu'il ne s'agit pas d'une baisse du service public.

Monsieur Delais (L'Isle Adam) souligne que le coût par habitant va nettement progresser si rien n'est fait.

Monsieur Fallot demande si un test peut s'organiser sur une commune. La Présidente répond, qu'en l'état, notre marché ne prévoit pas cette possibilité.

Monsieur Alati (Seugy) redit que les élus ont 6 mois pour donner l'information.

Madame Perini (Nointel), Monsieur Mace (Villiers Adam), Madame Godenne (Presles), chacun exprime son point de vue.

Monsieur Féron (Saint Martin du Tertre) indique que les membres de la commission qualifient le système d'archaïque. Malgré une collecte en porte à porte des encombrants, les communes ont régulièrement des dépôts sauvages. Il faut donc changer nos pratiques.

Monsieur Garbe (Bruyères sur Oise) répond que dans l'assemblée, chacun est convaincu du changement mais il reste à convaincre l'habitant. Le travail de communication sera compliqué.

Monsieur Féron (Saint Martin du Tertre) propose de ne pas restreindre à 6 appels par an mais de maintenir 12 appels. Monsieur Alati (Seugy) ajoute que tout le monde ne sort pas d'encombrants tous les mois. Madame Godenne (Presles) est d'accord avec les 12 appels. La Présidente dit qu'il s'agira d'1 appel par mois et non

12 appels par an ! Monsieur Mace (Villiers Adam) dit que les voisins se regrouperont pour ne faire qu'1 appel.

Sur la question des déménagements, Monsieur Lesueur (Mours) propose de maintenir un appel complémentaire et le traiter en cas exceptionnel.

Messieurs Alfandari, Foirest et Mace quittent la séance à 20h30 pour participer à une autre réunion.

Monsieur Moreau (L'Isle Adam) demande si le syndicat a connaissance de retour d'expérience ? La Présidente explique que le Pays de Thelle pratique la collecte sur appel téléphonique pour les encombrants. Ils ont maintenu un calendrier mensuel de collecte mais la population ne le connaît pas.

En conclusion, après plus d'une heure d'échanges et discussions, pour la suite du travail de la commission dédiée à la collecte des encombrants, la Présidente prend note de maintenir 1 appel par mois et dit qu'il faut commencer la communication dès à présent.

Madame Legrand quitte la séance à 20h40, après la décision de l'assemblée.

### **Décisions :**

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21

Vu la délibération n°2019-03-26-06 sur le renouvellement du marché de collecte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu la constitution de la Commission dédiée à la collecte des encombrants,

Considérant les nouvelles obligations réglementaires sur la valorisation des déchets et la diminution de l'enfouissement,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette étude,

AUTORISE la poursuite du travail engagé par la Commission encombrants.

## **AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS EN ILE DE FRANCE**

La Présidente prend la parole et rappelle les éléments suivants :

La loi NOTRe de 2015 a modifié les compétences relatives à la planification de la prévention et de la gestion des déchets. Désormais les régions sont compétentes et dans le cadre d'une large concertation, la Région Ile de France a élaboré son document et saisit aujourd'hui les collectivités pour avis.

Le PRPGD et son rapport environnemental contiennent :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets
- Une prospective à terme de l'évolution tendancielle des quantités de déchets en 2020, 2025 et 2031
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage, et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux
- Une planification de la prévention des déchets à terme de 2025 et 2031
- Une planification de la gestion des déchets à terme de 2025 et 2031
- Un plan en faveur de l'économie circulaire

## CAS DU SYNDICAT DANS CETTE PLANIFICATION

Depuis sa création, il y a 54 ans, le syndicat Tri-Or collecte et traite les déchets ménagers et assimilés des habitants des communes adhérentes. Pour cela il dispose d'un centre de traitement intégré à Champagne sur Oise et d'un réseau de deux déchetteries.

Situé au centre nord du département du Val d'Oise, il se trouve en limite du département de l'Oise. Avec une population de plus de 90 000 habitants, composée d'un tiers de citadins, d'un deuxième tiers de semi urbains et d'un troisième tiers de ruraux, le tout dans un habitat collectif peu dense, il présente un caractère particulier au regard de la région parisienne.

Lors de sa contribution à l'élaboration du Plan Régional, il indiquait en conclusion : « Le Syndicat Tri-Or respectera les obligations légales mais demande que les spécificités locales soient analysées en dehors des grandes agglomérations ou de projets à étudier à partir d'un potentiel de 500 000 habitants. »

Le syndicat a pris connaissance du projet de Plan Régional d'Élimination des Déchets et émet au regard de sa situation l'avis suivant :

D'une manière générale, le syndicat réaffirme son souhait qu'une étude soit réalisée à l'échelle du département du Val d'Oise pour rechercher la meilleure adéquation pour répondre aux besoins de collecte et de traitement des déchets de son territoire tout en veillant à enfouir le moins possible et revaloriser au maximum. Une résolution ne chasse pas l'autre et la volonté de rester dans une empreinte carbone raisonnable et raisonnée en évitant les heures de route avec les bouchons bien connus de la Région Parisienne reste une priorité.

Concernant le compostage sur ordures résiduelles, le tri demandé aux habitants pour séparer du volume total de leurs déchets, les recyclables et ceux destinés aux déchetteries se révèle avec le temps suffisamment efficace pour produire un compost de qualité, répondant aux normes et dont la filière de reprise est pérenne. En effet, dès la fin de son cycle de maturation, le compost réservé d'une période à une autre, est acheté par les agriculteurs. Pourtant, la loi européenne prévoit qu'à compter de 2027, seuls les déchets organiques collectés séparément ou triés à la source pourront être comptabilisés comme « recyclés ». Les flux intégrant un processus de tri/préparation des ordures ménagères résiduelles de type tri mécano-biologique seront donc exclus des calculs des taux de recyclage à l'horizon 2027.

Le syndicat privilégie le choix de répondre à des normes finales de production plutôt que de se voir imposer des méthodes et rejette l'obligation de créer une collecte supplémentaire de « bio déchets » quand, aujourd'hui ces derniers sont déjà traités et revalorisés par le tri mécano biologique.

Concernant le centre de compostage lui-même, producteur de gros volumes de refus enfouis qui ne peuvent pas être incinérés faute de capacité sur le département, le traitement de ces refus pourraient faire l'objet d'un recyclage par voie de CSR (combustible solide de récupération). Là encore, le débouché de ce type de filière au demeurant préconisé, pourrait être trouvé au niveau départemental si ce n'est local.

Concernant le centre de tri des déchets propres et secs, l'attente de filières pérennes pour les nouvelles obligations de tri reste un obstacle à leurs mises en place. Il serait possible de transformer le centre actuel mais « la dictature » de la méthode imposée par l'ADEME et CITEO bloque toutes discussions sérieuses. Là encore si nous ne passons pas par des études surdimensionnées pour notre secteur, pas de subventions et pas de soutiens. Supprimer les petites unités semble être une décision définitive. Le Syndicat réclame de vraies études locales et départementales.

Le consommateur désigné à tort comme producteur du déchet, le syndicat demande que le créateur du produit (industriel) soit davantage responsabilisé juridiquement et financièrement. Il est urgent de ne plus céder aux sirènes de la rentabilité industrielle et commerciale.

### Décision

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2010-1759 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans les domaines de la prévention et de la gestion des déchets,

Considérant que par courrier du 26 décembre 2018, et conformément à l'article R.541-22-I-3° du Code de l'Environnement, le Conseil Régional d'Ile de France a sollicité l'avis des autorités organisatrices en matière de collecte et traitement des déchets sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ainsi que le rapport environnemental,

Considérant que ces rapports ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, Joëlle HARNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET avis favorable sous réserve :

- De l'abandon de la mise en place obligatoire de la collecte des biodéchets sur son territoire dès lors que l'installation de tri-compostage sur ordures ménagères résiduelles répond aux normes du compost
- Dans la continuité de l'alinéa précédent l'abandon des modifications des installations de traitement des ordures ménagères par tri mécano biologique qui visent à les adapter pour ne traiter que des biodéchets
- De plus, de reconnaître l'activité de compostage sur notre département comme étant un déchet trié et valorisé, dans la mesure où le compost produit répond aux normes
- De la création des filières pérennes pour la valorisation des déchets d'emballages ménagers à recycler
- De l'étude englobant la totalité du département du Val d'Oise, tant pour l'exploitation de compostage que pour le centre de tri (et non pas l'étude sur l'ensemble de la région qui traite Paris de la même manière que la Petite Couronne ou le secteur d'Argenteuil Bezons et le Vexin ou notre secteur)

## **EXTENSION DE LA VIDEOSURVEILLANCE SUR LE SITE DE CHAMPAGNE SUR OISE**

Sur le site de Champagne sur Oise, le syndicat est doté aujourd'hui de la vidéosurveillance au niveau du centre de tri et de la déchetterie.

Il est proposé d'étendre le dispositif à tout le site. Au total, il est prévu de mettre en place 17 caméras infra-rouges (y-compris les 6 du centre de tri et les 3 de la déchetterie).

Pour rappel, le gardiennage du site est prévu dans le marché d'exploitation de l'usine de compostage et il est assuré par un agent de Véolia. A ce titre, cet agent est logé sur le site et cette disposition disparaîtra au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au renouvellement du marché. Le syndicat récupérera alors les locaux.

Depuis la loi sur le RGPD, la déclaration auprès de la CNIL ne se fait plus et le syndicat TRI OR a d'ores et déjà informé les prestataires de cette évolution.

Les crédits nécessaires à ce projet sont inscrits au budget et pour rappel cet investissement avait été présenté dans le ROB 2019.

### **Décision**

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente Joëlle HARNET,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- APPROUVE le projet d'extension de la vidéosurveillance
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

## **RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE AU RISQUE SANTE DU CIG**

La Présidente, Joëlle HARNET, rapporteur expose au Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé de la Présidente,

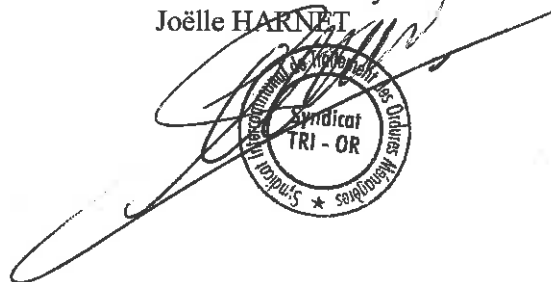
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La Présidente du syndicat  
Joëlle HARNET



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Interdépartemental des Cadres Municipaux TRI-OR' around the perimeter and a small star at the bottom. The signature is written over the stamp and extends to the left.

